

Utilisation d'acide phosphorique, de phosphates, de diphosphates, de triphosphates et de polyphosphates (E 338-452) dans les broches de viandes congelées verticales

2017/2920(RPS) - 13/12/2017

Le Parlement européen a **rejeté** (373 voix pour, 272 contre et 30 abstentions) une proposition de résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, qui tendait à **faire objection au projet de règlement de la Commission** modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'acide phosphorique, de phosphates, de diphosphates, de triphosphates et de polyphosphates (E 338-452) dans les broches de viandes congelées verticales.

Les députés à l'origine du projet de résolution appelaient le Parlement à s'opposer au projet de règlement d'exécution de la Commission autorisant l'utilisation d'acide phosphorique, de diphosphates, de triphosphates et de polyphosphates (E338-452) dans la viande de kebab, qu'elle soit issue du mouton, de l'agneau, de veau, du bœuf ou de la volaille.

À l'appui de leur objection, les députés faisaient valoir que les **effets négatifs sur la santé des phosphates utilisés comme additifs alimentaires** suscitaient de vives inquiétudes et soulevaient de graves questions.

Selon une analyse scientifique publiée en 2012, les phosphates utilisés comme additifs alimentaires pourraient être à l'origine de taux élevés de phosphate sérique, lesquels sont associés à un **risque cardiovasculaire accru**. D'autres études publiées en 2013 et 2014 ont montré qu'une alimentation à haute teneur en phosphore pouvait compromettre la santé osseuse autant chez les patients souffrant d'une **maladie rénale chronique** que chez les sujets en bonne santé.

Un **rapport de la Commission de 2017** a révélé que dans certains États membres, les autorités et les exploitants du secteur alimentaire interprétaient de façon différente et parfois incorrecte la législation européenne sur les préparations et les produits à base de viande, avec pour conséquence **l'absence de la mise en œuvre uniforme** des exigences applicables à ces préparations dans l'Union.

De plus, les députés ont souligné que les broches de viandes congelées verticales étant destinées à la restauration hors domicile, cela signifiait que **le consommateur n'était pas informé** de l'utilisation de phosphates comme additifs alimentaires dans ces produits, en l'absence d'étiquetage.

Pour l'ensemble de ces raisons, les députés invitaient la Commission à **retirer son projet de règlement dans l'attente d'une réévaluation** des phosphates utilisés comme additifs alimentaires qui devrait être réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) d'ici la fin 2018.